

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances  
et de la Relance

NOR : ECOD2032958C

## Circulaire du 23/11/2020

### Certification de l'origine des vins et spiritueux français exportés au Brésil

#### Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des Comptes publics

Les autorités brésiliennes (ministère de l'agriculture, de l'élevage et du ravitaillement brésilien, MAPA) ont adopté une instruction normative n°67 qui modifie les conditions d'importation des vins et spiritueux sur leur territoire. Ainsi, le certificat combiné origine et analyse (COCA) qui existait depuis 2010 est abrogé. Pour autant, en vertu de ce texte, la fourniture de certificats d'origine et de certificats d'analyse demeure obligatoire.

S'agissant du certificat d'origine, il doit être complété et visé par un organisme officiel ou officiellement accrédité en France et enregistré dans le système d'enregistrement des organismes et laboratoires étrangers des autorités brésiliennes.

Étant précisé que ce certificat d'origine ne correspond pas à la preuve de l'origine prévue par l'article 61 du code des douanes de l'Union, sont habilités à viser le certificat d'origine pour les vins et spiritueux originaires de France :

- les chambres de commerce et d'industrie (liste en annexe n° 1);
- et les organisations interprofessionnelles reconnues au sens des articles L. 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, énumérées en annexe n° 2.

Le 23/11/2020

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur  
de la fiscalité douanière,



**Yvan ZERBINI**